

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE**

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTIALH, M. Charles BERTRANDO, Mme Véronique CHERIERE, M. Laurent PINAULT, Mme Aude VOIEMENT, M. Aurélien BRISSON, Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES, M. Arnaud BAMBERGER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Olivier GIGOT, Mme Claire LELAIT, M. Mickaël PILLET.

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Pauline CUINIER à Mme Brigitte LASNE DARTIALH ; M. Sylvain GARCIA à Joelle TOUCHARD ; Mme Stéphanie DELHOUME à Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES ; M. Jacques MAURIN à M. Patrick ECHEGUT

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Aude VOIEMENT

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. DOMAINE PRIVE : Mise à disposition des parcelles AC n° 15 et ACn°29 pour compensation jachère
3. DOMAINE PRIVE : acquisition parcelle AI n° 154 rue Abbé Pasty
4. CULTURE : Renouvellement Convention d'objectifs avec l'Embouchure
5. CCTVL –modification des statuts
6. CCTVL – adhésion au groupement de commandes travaux voirie programme 2025
7. CCTVL – adoption du rapport quinquennal 2017-2023 des attributions de compensation
8. PRESTATAIRES EXTERIEURES : avenant au contrat de vérification des installations électriques : ajout de la salle située au 147 rue Abbé PASTY
9. PRESTATAIRES EXTERIEURES : Contrat de maintenance monte-charge de la mairie
10. SERVICE COMMUNAL : Convention de nomination d'un Référent Santé et Accueil inclusif micro crèche
11. SERVICE COMMUNAL : Ecole de musique - convention avec la Société des éditeurs et auteurs de musique
12. RESSOURCES HUMAINES : accueil stagiaire mineur - dérogation aux travaux réglementés
13. RESSOURCES HUMAINES : avenant au contrat de prévoyance avec la MNT

14. RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire pour le service de police municipale
15. ASSOCIATION : Subvention exceptionnelle pour l'organisation du cross caritativon du Lycée à Beaugency

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

DELIBERATION 2025 n° 1 : DOMAINE PRIVE - Mise à disposition des parcelles AC n° 15 et ACn°29 pour compensation jachère

M. Le Maire rappelle la délibération actant l'acquisition de la parcelle AD n°16 pour une mise à disposition à l'entreprise INTACT en respect de la législation sur la compensation de parcelles en zone humide. Cette parcelle était visée par l'étude déterminant les parcelles susceptibles de compenser les terrains en zone humide détruits par la construction de l'usine.

Or cette parcelle était exploitée en jachère agricole par M. Arnaud Quatrehomme, exploitant agricole.

M. le Maire propose, afin que M. Quatrehomme ne perde pas de surface de jachère réglementée, de mettre à disposition de son exploitation les parcelles suivantes : AC n°15 et AC n°29 d'une superficie totale de 6970m².

L'intérêt écologique de cette jachère justifie la gratuité de la mise à disposition.

Cette délibération vaut acte de mise à disposition, l'exploitant agricole ayant signé un accord unilatéral écrit d'acceptation de cette compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **Acter** la mise à disposition des parcelles : AC n°15 et AC n°29 à M. Arnaud Quatrehomme, exploitant agricole
- **Dire** que cette mise à disposition sera à titre gratuit.

DELIBERATION 2025 n° 2 : DOMAINE PRIVE - acquisition parcelle AI n° 154 rue Abbé Pasty

M. le Maire rappelle la décision de vendre les parcelles AI n° 153 et n°155.

Cette décision enclave la parcelle AI n°154 d'une superficie de 555m². Après avoir pris contact auprès du propriétaire l'indivision Quatrehomme représentée par Mme BOTINEAU Lucienne, ces derniers ont décidé de se séparer de cette parcelle.

Dans le cadre du projet de constituer une réserve foncière, M. le Maire propose de se porter acquéreur.

Le prix d'achat proposé est porté à 1 euro/m², attestée par un courrier de Mme Botineau datant du 17 décembre 2024.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription proposée au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, pour les parcelles AIn° 153 et n° 155.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 555€ ;
- **Dire** que les frais seront portés par la mairie.

DELIBERATION 2025 n° 3 : CULTURE : Renouvellement Convention d'objectifs avec L'Embouchure pour l'année 2025

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Baule souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et favoriser l'accès à la culture. C'est dans ce cadre que la convention d'objectifs avec L'Embouchure a été mise en place en 2019.

M. le Maire rappelle que le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire autour de lieux de diffusion, de création et d'accompagnement des projets associatifs.

À ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la commune vise à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la commune de Baule en matière de politique culturelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association L'Embouchure, coopérative culturelle et artistique à laquelle ont adhéré les forces vives culturelles du territoire.

Pour l'année 2025, la subvention versée par la commune à l'association L'Embouchure sera d'un montant de 64 000€ scindée en soutien au fonctionnement et soutien dans le cadre du PACT.

Au vu des fiches actions des membres présentées par L'Embouchure, le versement de la subvention est décrit dans la convention sachant qu'il est admis que les subventions versées à l'Embouchure peuvent être reversées aux membres.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Embouchure pour l'année 2025 telle que présentée et annexée.

DELIBERATION 2025 n° 4 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - Modification des statuts - approbation

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Le travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité
- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
- Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
- Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;

Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :

- L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
- La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
- Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;

Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;

Ajouter de nouvelles compétences :

- Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1er janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
- Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;

- Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- **Déléguer** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

DELIBERATION 2025 n° 5 : CCTVL – adhésion au groupement de commandes travaux voirie programme 2025

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-196 en date du 12 décembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux communes membres disposant de projets importants de réfection de voirie pour l'année 2025 de s'associer à un nouveau marché de travaux en groupement de commandes, étant précisé que la massification des travaux devrait permettre, en raison des hausses importantes des coûts des matières premières, d'obtenir des offres plus avantageuses.

La commune souhaite réaliser en 2025 les travaux de voirie communale suivants :

- La réfection de la rue des rachets du château d'eau jusqu'à la rue Jean Bordier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** l'intégration de la Commune de Baule au sein de ce groupement de commandes ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tout acte ou tout document afférent ;
- **Désigner** la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement.

DELIBERATION 2025 n° 6 : CCTVL – adoption du rapport quinquennal 2017-2023 des attributions de compensation

Le Code Général des Impôts (2° du V de l'article 1609 nonies) prévoit que tous les 5 ans, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être transmis, pour information, aux communes membres.

Ce bilan, le premier depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porte sur la période 2017-2023 et permet de disposer d'une image rétrospective de la mise en œuvre des transferts de compétences et des conséquences sur les montants d'attribution de compensation.

L'objet de ce rapport est ainsi de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2023 en détaillant les variations intervenues au titre des compétences transférées ;
- L'évolution du coût net global des compétences transférées au regard des montants de transfert de charges, mettant ainsi en perspective le coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences ;
- L'analyse synthétique par compétence sur la période 2017-2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable le 5 novembre 2024.

Par délibération du Conseil communautaire n°2024-181 en date du 12 décembre 2024, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport 2017-2023 sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat propre à celui-ci, conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre** acte de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2023 tel que transmis par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

DELIBERATION 2025 n° 7 : PRESTATAIRES EXTERIEURES : avenant au contrat de vérification des installations électriques : ajout de la salle située au 147 rue Abbé PASTY

M. le Maire rappelle le contrat de maintenance avec la société Qualiconsult pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

M. le Maire rappelle l'entrée de la salle au 147 rue Abbé Pasty dans le patrimoine communal.

Aussi, il est nécessaire d'intégrer ce nouveau bâtiment dans le contrat de vérification initial.

C'est l'objet de la délibération :

- Vérification électrique du bâtiment d'une superficie de 197 m²
- Pour un montant de 320€ HT
- 1 contrôle annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver** l'avenant présenté intégrant la salle du 147 rue Abbé Pasty au contrat de vérifications électriques des bâtiments communaux
- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant susvisé.

DELIBERATION 2025 n° 8 : PRESTATAIRES EXTERIEURES : Contrat de maintenance monte-charge de la mairie

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance pour le monte-charge dans la galerie de la mairie ;

Considérant que l'offre de la société TK ELEVATOR, pour un montant de 672€ TTC

Considérant que la société propose également un devis pour l'installation d'un système de téléalarme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer le contrat de maintenance du monte-charge proposé par la société TK ELEVATOR pour un montant de 672€ TTC.
- **Valider** la proposition de ce contrat pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.
- **Ne pas valider** la proposition de système de téléalarme.

DELIBERATION 2025 n° 9 : SERVICE COMMUNAL : Convention de nomination d'un Référent Santé et Accueil inclusif micro crèche

La réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du Jeune enfant de moins de 6 ans demande la nomination d'un référent santé et accueil inclusif.

Dans le respect de cette réglementation, M. le Maire propose la convention avec Mme BRISSARD Adeline, infirmière puéricultrice en qualité de référente. Son rôle sera d'accompagner l'équipe de l'établissement dans l'encadrement des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Cette convention prendra effet à partir du 1er février 2025, pour une durée de 5 ans.

En contrepartie de ses missions, la référente percevra ses honoraires dont le montant est fixé à 90€ pour une séance d'1 heure ainsi qu'une indemnisation des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** la convention proposée pour la nomination d'un référent santé et accueil inclusif à la micro crèche
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention proposée et annexée.

DELIBERATION 2025 n° 10 : SERVICE COMMUNAL : Ecole de musique - convention avec La Société des éditeurs et auteurs de musique

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs et prévoit à cet effet les modalités de la mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, elle est habilitée par le ministère à délivrer aux usagers les autorisations de reproduction et de reprographie dont ils pourraient avoir besoin.

L'école municipale de musique à Baule est amenée à reprographier les œuvres de musique pour et travail avec les élèves.

L'objet de la convention avec la SEAM proposée est de permettre d'utiliser les œuvres dans le cadre réglementaire.

La commune devra régler à la SEAM la somme correspondant à la formule choisie.

M. le Maire, après avoir échangé avec la Directrice de l'école de musique, propose de choisir la formule de tranche 1 soit :

- 1 à 10 pages par élèves et par an pour un tarif de 4,12€ HT par élève et par an avec un taux de TVA de 10% en sus.
- La collectivité s'engage à respecter les conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** la convention avec la Société des Editeurs et auteurs de musique.
- **Choisir** la formule de la tranche 1.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents attachés à cette décision.

DELIBERATION 2025 n° 11 : RESSOURCES HUMAINES : accueil stagiaire mineur - dérogation aux travaux réglementés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activités techniques et des espaces verts de la commune
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DELIBERATION 2025 n°12 : RESSOURCES HUMAINES : avenant au contrat de prévoyance avec la MNT

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale commentaire « prévoyance » en faveur du personnel du Centre de Gestion du Loiret

Vu la convention de participation signée en date du 1^{er} janvier 2020 entre le CDG45 et la MNT pour une durée de 6 ans ;

La réglementation autorise la MNT à varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Aussi, le taux de cotisation est désormais fixé à 0,92%, contre 0,88% en 2024, ceci prenant effet au 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- **Valider** l'avenant n°3 au contrat de prévoyance collective avec la MNT
- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant annexée à la présente délibération

DELIBERATION 2025 n° 13 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du régime indemnitaire pour le service de police municipale

M. le Maire rappelle la délibération n° 61 du 17 octobre 2024 fixant le régime indemnitaire des agents de police municipale.

Afin d'harmoniser le RIFSEEP pour tous les agents communaux, il est proposé de modifier l'article fixant la périodicité du versement de la part variable de l'ISFE.

En effet, le versement du complément indiciaire annuel pour les agents des autres filières est versable mensuellement, tandis que la partie variable de l'indemnité pour la filière police est versable annuellement.

Il est proposé d'harmoniser ces versements et de fixer le versement de manière mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Modifier** la délibération n° 61 du 17 octobre 2024 dans ce sens et de verser la partie variable de l'ISFE de la filière police mensuellement.

DELIBERATION 2025 n° 14 : ASSOCIATION : Subvention exceptionnelle pour l'organisation du cross caritativ du Lycée à Beaugency

Les élèves du Conseil de la Vie Lycéenne du Lycée de Beaugency ont un projet pour lequel il sollicite une subvention

Il s'agit de l'organisation d'un cross caritatif au bénéfice de La Ligue Contre le Cancer qui aura lieu le vendredi 7 février 2025. Tous les élèves et les personnels du lycée sont invités à y participer et à verser une somme de 3€ pour la Ligue contre le cancer.

Ce projet, initié et porté par des élèves sera l'occasion de promouvoir la solidarité, l'esprit sportif et la convivialité. Cependant, pour le mener à bien et dynamiser l'engagement des élèves, les élèves ont besoin de financement. C'est pourquoi les élèves sollicitent l'aide et le soutien des communes du bassin de recrutement du lycée.

Le budget total de ce projet est de 1720€. Ils sollicitent une subvention de notre commune en lien avec le nombre d'élèves qui y sont domiciliés afin de pouvoir valoriser cette action.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le conseil échange sur le sujet pour savoir s'ils soutiennent l'action des élèves ou la ligue contre le cancer.

CONSIDERANT que l'initiative est locale, et pour souligner l'engagement citoyen des élèves, tout en espérant que les entreprises soient également sollicitées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 200€ au Conseil de la Vie Lycéenne du Lycée de Beaugency
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les actes référents à l'attribution de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- AMENAGEMENT PLACE DES BOULEAUX et MAIL : M. le Maire présente à l'assemblée le projet final de l'aménagement de la place des bouleaux et le mail qui permettra l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le

Aude VOIEMENT

